

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00194
Numéro SIREN : 818 881 757
Nom ou dénomination : A L'ABRI DU KRAKEN

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt 5618

A L'ABRI DU KRAKEN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 Quai Gustave Toudouze, 29570 CAMARET SUR MER
RCS QUIMPER 818 881 757

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le trente et un mars,
A seize heures,

Les associés de la société A L'ABRI DU KRAKEN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Loann GAURAT, titulaire de 100 actions (100 voix) en pleine propriété,

Monsieur Loïc GAURAT, titulaire de 100 actions (100 voix) en pleine propriété,

Madame Valérie GAURAT, titulaire de 390 actions (390 voix) en pleine propriété,

Monsieur Yannick GAURAT, titulaire de 390 actions (390 voix) en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie GAURAT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Yannick GAURAT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 septembre 2021,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,

.....

- Expiration de mandat de deux directeurs généraux,

.....

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Directeur Général de Monsieur Sébastien ROUDAUT et de Monsieur Johan AUDREN sont venus à expiration le 30 septembre 2021 décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Valérie GAURAT



 Le secrétaire
Yannick GAURAT

